

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

039/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE STRATÉGIQUE DU « GRAND PARIS EXPRESS » (G.P.E.)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU la Loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 notamment l'article 8 ;

VU le Décret n°2010-756 du 07 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris (S.G.P.), notamment l'article 21 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'un Comité stratégique est créé auprès du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris (S.G.P.) qui a pour mission principale de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du G.P.E., dans l'emprise desquels le territoire de Champs-sur-Marne est compris ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité stratégique pour le G.P.E.,

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
 - à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
 - à la majorité relative en cas de troisième tour,
 - en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,
- et qu'à l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations,

CONSIDÉRANT les candidats présentés par les membres du Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE, de procéder par scrutin public à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au Comité stratégique du Grand Paris Express (G.P.E.) ;

DÉSIGNE les représentants suivants :

- o représentant titulaire : le Maire,
- o représentant suppléant : Monsieur El Mehdi NAANIAA ;

PRÉCISE que le mandat des membres du Comité stratégique du G.P.E. est de cinq ans renouvelable, les fonctions cessant avec le mandat électif dont ils sont investis.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.